

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Julien Eggenberger et consorts - Randonner sans obstacles !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 25 mars 2021, à la salle plénière, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Alice Genoud, Carole Schelker, Cloé Pointet, Anne-Laure Métraux-Botteron, Sylvie Pittet Blanchette (qui remplace Vincent Jaques), de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-Christophe Birchler, Pierre Volet, Jean-François Cachin, José Durussel, Cédric Echenard, Stéphane Rezso, Pierre-Alain Favrod, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président. M. Vincent Jaques était excusé. M. Julien Eggenberger était invité au titre d'auteur du postulat.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH, était accompagnée de Mme Martine Kurth, conseillère stratégique sociale (SG-DSAS), Mme Stéphanie Manoni, responsable du domaine mobilité durable (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Monsieur le Postulant présente son objet et afin d'illustrer concrètement cette problématique, il évoque en premier la plateforme SuisseMobile qui permet notamment de cartographier des itinéraires cyclables ou de randonnée. Ce site recense également les randonnées sans obstacle, au nombre de 74 en Suisse. Il a pu constater durant cette année de covid et de vacances en Suisse, que le soin pour rendre les itinéraires accessibles est plus marqué en Suisse centrale. Sur la plateforme, le canton de Vaud n'offre en effet que deux possibilités de randonner sans obstacle (Villeneuve – Montreux et Yvonand - Estavayer-le-Lac). La plateforme My Switzerland ne mentionne quant à elle que les quais de Montreux comme itinéraire accessible sans obstacle dans le canton de Vaud. Deux autres itinéraires ne sont pas labellisés, et donc mis en valeur pour ces éléments, comme le sentier Handicap & Nature du Jorat, ainsi qu'un sentier en construction à Baulmes. Sur la base de photos, il montre un certain nombre d'obstacles qui constituent une impossibilité (barrières, portails, bovistop, bordures, marches, accès au WC, accès au transports publics).

Son postulat vise à mieux mettre en valeur ces sentiers et à encourager chaque région du canton à faire un pas dans cette direction. Certains sites pourraient permettre de randonner sans obstacle avec des investissements minimes pour améliorer la situation. Cet aspect est aussi à considérer dans le cadre de la mise aux normes des chemins de fer et des bus à la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand). En effet, certaines destinations vont devenir accessibles, mais il ne sera pas possible d'y aller en raison d'obstacles. Car un seul obstacle suffit pour rendre un itinéraire impraticable, comme une marche ou une barrière.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département indique qu'il s'agit là d'un nouveau domaine de compétence qui pose d'emblée la question de savoir quel département en prend le leadership. Faute de base légale, il n'existe à ce stade pas de coordination sur cette question au niveau cantonal. Ce postulat pose de bonnes questions et elle estime qu'établir un rapport sur ce sujet serait intéressant.

En effet, la LHand oblige les pouvoirs publics à abolir les obstacles concernant les accès aux transports publics pour les handicapés, qu'il s'agisse des chemins de fer ou des bus. Cela pose la question de la mobilité universelle. Ainsi, les déplacements doivent être facilités, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

Concernant l'accès aux chemins de randonnée pédestre, comme indiqué, cette question n'est pas thématifiée au niveau cantonal. Il n'existe pas de cartographie, de principe d'intervention et de politique générale en la matière. Le développement de compétences passera probablement par des modifications légales, ainsi que des lignes au budget pour identifier les sites qui s'y prêtent le mieux et coordonner la réponse. L'Etat ne doit pas forcément réaliser des investissements, mais disposer d'un plan directeur, définir les standards d'intervention et favoriser leur réalisation, par exemple au travers d'organismes de développement économique, et octroyer des subventions à des organismes de lutte contre les handicaps. Il est relevé que certaines communes ont déjà pris des mesures, avec la collaboration des offices du tourisme. L'assortiment des itinéraires de SuisseMobile pourrait être élargi. Actuellement, ces itinéraires se font à bien plaisir, au gré des opportunités.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire est sensibilisé par la teneur de ce postulat. Il est directement concerné par cette problématique, avec un beau-fils en chaise roulante depuis l'âge de 25 ans suite à un accident. Cette personne est active au sein du Swiss Recovery Center à Villeneuve, qui est un centre consacré à la réadaptation de personnes handicapées. Celles-ci aspirent à se déplacer, faire des visites, etc., même si elles ne pourront pas accéder partout. Il est précisé que des détails simples, comme le changement de l'emplacement d'une barrière, rendent un itinéraire accessible qui ne l'était pas sans cette modification. Il serait intéressant de discuter de ce sujet avec ce centre, qui va être reconnu et subventionné par la SUVA, pour trouver et encourager des solutions pour les entités qui aménagent des chemins.

Le Postulant cite l'exemple de sa grand-mère, très handicapée, qui appréciait la montagne, et n'y avait plus accès avec une chaise. Il existe des moyens, notamment à Villars-Bretaye, qui permet d'accéder à la montagne en train. Mais une fois à destination, on ne sait pas si l'on va se retrouver bloqué par une marche ou une barrière. Ainsi, l'inventaire est l'élément le plus important. Les initiatives devraient ensuite être mises en commun, par exemple sur la plateforme SuisseMobile, qui référence déjà 74 itinéraires sans obstacle. Le Valais est également cité en exemple, avec un itinéraire adapté dans les principales stations de montagne. Sans cela, il faut aller tester chaque itinéraire. Le sentier pédestre Handicap du Jorat est très fréquenté.

Un commissaire a fait la connaissance d'un conseiller communal à Chavannes-près-Renens, premier élu de Suisse souffrant d'une infirmité motrice cérébrale (IMC). A son contact, il relève que toute personne valide ne se rend pas forcément compte seule de ce que peuvent être les difficultés rencontrées par des personnes en chaise roulante. Elles peuvent être très diverses, comme des chantiers sur les trottoirs, des barrières mal positionnées, des espaces trop étroits, des accès aux transports publics non encore réalisés. Il est souligné aussi le problème de l'accès aux nouvelles rames des CFF, en pente, un problème qui n'a pas été anticipé. La LHand promeut une égalité théorique pour les personnes à mobilité réduite, même s'il est évident qu'elles ne pourront pas tout faire. Actuellement, il n'y a pas de réflexion systématique sur les facilitations qui pourraient être réalisées dans ce domaine, souvent à moindres frais. Au-delà de ce postulat, il souhaite que l'on favorise la réflexion sur les problématiques qui concernent les handicapés en termes de mobilité, au moyen par exemple d'un délégué aux personnes handicapées, qui pourrait être répondant de ces questions, établir un inventaire, regrouper les problématiques et amener des propositions concrètes. Il remarque que les associations en faveur des handicapés peuvent par exemple apporter des réponses concernant les chemins adaptables facilement. En effet, d'une part, la question ne se pose pas partout, et d'autre part, les communes n'y pensent pas nécessairement. Si certaines sont dotées de plans de mobilité et d'accès pour leurs locaux, pour d'autres ce n'est pas le cas, et cela nécessite parfois des adaptations qui peuvent être lourdes, comme la pose d'un ascenseur. Il est demandé une réflexion large.

Il est important de développer une politique par rapport aux questions d'accès des personnes handicapées, en particulier en lien avec la randonnée. Les chemins adaptés pour les personnes en situation de handicap le sont pour tout le monde, comme en particulier les résidents d'EMS, qui peuvent avoir des difficultés à se déplacer. Il ressort de nombreuses études que l'accès à la nature est important, également pour les personnes âgées ou en réadaptation.

Au niveau de la demande, il existe de nombreuses associations de personnes à mobilité réduite en Suisse, à l'image de Procap, qui collabore avec SuisseMobile, qui seraient heureuses de pouvoir contribuer à ces questions. Ce réseau doit pouvoir être exploité, aussi pour le domaine du handisport selon plusieurs commissaires.

L'exemple de l'ancien Syndic d'une commune de l'arc lémanique, victime d'un AVC, qui s'est retrouvé en chaise roulante, est cité. Sa maison et ses accès ont dû être adaptés. Et une chaise roulante, plus contraignante, n'est pas une poussette. Il est mentionné également le travail de l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH), qui surveille les projets, qu'il s'agisse de sentiers ou d'aménagements dans un bâtiment public, et qui dépose des oppositions si ces projets ne sont pas conformes à la LHand. Le lien avec les plateformes telles que SuisseMobile devrait être fait pour rendre plus agréables les accès aux personnes à mobilité réduite.

Les images présentées permettent de visualiser des obstacles que l'on n'imagine pas toujours. Une précision est demandée à ce qu'entend le Postulant par sa conclusion qui demande que soit étudiée l'opportunité de développer de manière plus systématique des itinéraires de randonnée sans obstacle. Le terme systématique pose problème. Des réclamations ont-elles été formulées concernant des itinéraires connus et référencés ? Les investissements doivent être simples et logiques ; on ne devrait pas imposer d'obligation au propriétaire du sol.

Les mesures envisagées peuvent aussi rendre service aux familles avec des poussettes. Des précisions sur les actions et les forces locales doivent être mobilisées pour inventorier et signaler ces cheminements potentiellement accessibles en chaise roulante. En effet, personne ne connaît mieux le territoire que ceux qui y habitent. L'élan, les informations et l'inventaire doivent venir des communes, et le canton devrait se limiter à mettre des outils à disposition. Un bon équilibre doit être trouvé entre canton, communes et associations, selon quelques commissaires plus partagés sur la demande.

Le postulat ne mentionne que l'accès aux chemins pédestres. Le tissu économique régional constitué des communes, des offices du tourisme, des associations, devrait informer et traiter ce sujet, et non le canton. De plus, certains aménagements ne semblent pas forcément adéquats. En effet, poser une tôle sur un bovistop pour permettre aux handicapés en chaise de passer permet aussi au bétail de le faire. Un handicapé en chaise ne pourra pas aller partout, comme faire le tour des aiguilles de Baulmes par exemple.

Pour conclure, le Postulant relève que la question de l'accessibilité est un sujet relativement nouveau. La discussion montre que nombreux sont ceux qui sont concernés par cette question en lien avec un proche. Cet enjeu est ainsi caché, mais proche de chacun. Pour lui, le sens du mot systématique est que lorsqu'un chemin est à visée sans obstacle, cela doit être fait systématiquement, du début à la fin du parcours. A contrario, il ne demande pas un développement à large échelle, mais un effort modeste. Il pense que le rapport de commission devrait préciser ce point. Si 4 à 5 itinéraires voient le jour, ce sera déjà un plus. Établir un inventaire dans un premier temps sera intéressant. Un effort particulier dans ce domaine pourrait aussi permettre un positionnement touristique, ce que d'autres régions ont déjà fait.

Précision sur la demande du Postulant : *il n'est pas demandé un développement à large échelle, mais un effort modeste.*

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil prendre en considération ce postulat par 12 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Froideville, le 3 mai 2021.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard*